



Bienvenue

LIVRET DE L'APPRENTI

**Nous vous souhaitons la
bienvenue au CFA EVE !**

Retrouvez toutes les informations utiles
pour votre alternance.

CERTIFIÉ ISO 9001 VERSION 2015 ET QUALIOP1, LE CFA EVE S'ENGAGE À RÉPONDRE AUX ATTENTES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE BESOIN EN COMPÉTENCES NOUVELLES ET DE VEILLER À UNE CULTURE D'AMÉLIORATION PERMANENTE



LES FORMATIONS SONT DISPENSÉES SUR LES DIFFÉRENTS SITES DE NOS PARTENAIRES PÉDAGOGIQUES



BIEN CHOISIR SA FORMATION	3
FORMATION ENREGISTREE AU RNCP	3
AU DELA D'UN TITRE, UN VRAI DIPLÔME	3
INFORMATIONS DISPONIBLES SUR L'ECOLE ET LA FORMATION	3
CREDIT ECTS	3
DE VOTRE ADMISSION A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT	5
1JEUNE1ALTERNANCE, EN BREF!	6
LES ETAPES D'INSCRIPTION	6
1JEUNE1ALTERNANCE	7
LES ETAPES D'INSCRIPTION EN DETAIL	7
ACCOMPAGNEMENT DU CFA EVE DANS VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE	11
LA RÉUNION D'INFORMATION	11
ATELIER TECHNIQUES DE RECHERCHE D'ENTREPRISE (TRE)	11
1JEUNE1ALTERNANCE	11
FORUM DE RECRUTEMENT DU CFA-EVE	12
ACCOMPAGNEMENT PAR VOTRE CHARGÉ(E) DES RELATIONS ENTREPRISES	12
AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI	12
MISE EN PLACE DU CONTRAT, RESSORTISSANT HORS UE ET STATUT SFP	13
MISE EN PLACE DU CONTRAT	13
APPRENTI NON RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPEENNE	14
LE STATUT SFP	14
LES SPECIFICITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	15
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CERFA)	15
DATES DE DEBUT ET DE FIN DE CONTRAT	15
LES ACTEURS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	15

SOMMAIRE

PROTECTION SOCIALE	16
MUTUELLE	16
PERIODE D'ESSAI	16
FIN DE CONTRAT	16
LA REMUNERATION DES APPRENTIS	17
LES CHARGES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES	17
LA GRILLE DE DROIT COMMUN	18
REMUNERATION EN CAS DE SUCCESSION DE CONTRATS	18
CONGES DES APPRENTIS	19
CONGES PAYES	19
JOURS DE REVISION	19
RTT	19
REPOS HEBDOMADAIRE	19
ET EN CAS D'ABSENCE ?	20
DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	20
IMPOTS ET PRIME D'ACTIVITE	20
LES AIDES AUX APPRENTIS	21
AIDE REGIONALE A L'APPRENTISSAGE	21
AIDE ANCV : DEPART EN VACANCES	21
AIDE AU PERMIS B	21
AIDES AU LOGEMENT	22
SITUATION DE HANDICAP	23
CARTE D'ETUDIANT DES METIERS	24
MES NOTES	25

BIEN CHOISIR SA FORMATION

FORMATION ENREGISTREE AU RNCP

(Répertoire National de la Certification Professionnelle)

Le RNCP recense l'ensemble des titres et diplômes reconnus par l'État selon des critères administratifs et théoriques prédéfinis. Il ne reflète pas la qualité réelle du contenu pédagogique ou de l'expérience d'apprentissage.

AU DELA D'UN TITRE, UN VRAI DIPLÔME

Le diplôme atteste d'un niveau et d'un parcours d'études, scolaire ou universitaire, ce qui permet généralement aux diplômés de poursuivre leurs études s'ils le souhaitent.

Le titre s'attache principalement à une fonction comme le titre d'ingénieur ou de psychologue. Plus spécialisé que le diplôme, il est souvent conçu pour une insertion professionnelle immédiate, parfois au détriment de la polyvalence.

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR L'ECOLE ET LA FORMATION

Vérifier la réputation de l'organisme de formation, que celui-ci est bien habilité à délivrer le diplôme ou le titre (consulter sa fiche RNCP), demander si la formation visée délivre des ECTS et rechercher ses statistiques (taux de réussite, taux d'abandon et taux d'insertion professionnelle).

CREDIT ECTS

(système européen de transfert et d'accumulation de crédits)

Acquis définitivement, les crédits ECTS expriment le volume d'apprentissage (résultats et charge de travail associée) conféré par une formation. Ils permettent :

- une reconnaissance dans 48 pays (dont 29 européens)
- d'être transférés d'un parcours à l'autre et d'un pays à l'autre
- de faciliter la poursuite & la reprise des études.

Niveau / Grade	Bac +1	Bac +2	Bac +3	Bac +4	Bac +5	Bac +6	Bac +7	Bac +8
		Niv.5	Niv. 6			Niv. 7		Niv. 8
BTS, DUT	120 ECTS							
Licence	180 ECTS							
Master, Ingénieur	300 ECTS							
Mastère spécialisé	300 + 75 ECTS							
Doctorat	480 ECTS							



DE VOTRE ADMISSION A LA SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT

ADMISSION

À PARTIR DE MARS ET AU PLUS TÔT

Admission au sein de **vosre formation** par l'équipe pédagogique
Inscription **OBLIGATOIRE** à la plateforme **1jeune1alternance** du CFA EVE
Identification de votre chargé(e) de relations entreprises référent(e) au CFA

RECHERCHE DE CONTRAT

DÈS LE MOIS DE MARS

Participation **IMPERATIVE** à la réunion d'information (avril à juillet en fonction de votre date d'admission)
Participation **IMPERATIVE** à l'atelier TRE (avril à juillet)

CONTRAT TROUVÉ

À PARTIR D'AVRIL

Envoi du lien avant-projet disponible sur **1jeune1alternance** par vos soins à votre structure d'accueil
Saisie de l'avant-projet par votre employeur
Validation de l'avant-projet par votre formation et édition du contrat par le CFA EVE

DÉBUT DE CONTRAT

JUSQU'À 3 MOIS AVANT ET APRÈS LA RENTRÉE SOUS CONDITIONS

Signature **IMPERATIVE** du contrat d'alternance par l'alternant et l'employeur
2 mois max après début de contrat : complétion **OBLIGATOIRE** par vos soins du **contrat d'objectifs** sur la plateforme CLOE et signature des tuteurs école et entreprise

DÉMARRAGE EN ENTREPRISE

LES 45 PREMIERS JOURS

Période d'essai de 45 jours de présence **EFFECTIVE** en entreprise
Réunion pédagogique avec l'ensemble des tuteurs dans les 2 mois qui suivent la rentrée lors de la **réunion des maîtres d'apprentissage**

CONTINUITÉ DU CONTRAT

DES ETAPES À NE PAS MANQUER

Visite par votre tuteur pédagogique au sein de l'entreprise en fin de 1er semestre et en fin de 2nd semestre
Bilans réguliers et consultation régulière des objectifs et des absences sur la plateforme **CLOE**



1JEUNE1ALTERNANCE, *en bref !*

L'inscription à la plateforme 1jeune1alternance est **obligatoire pour tous** (que vous ayez déjà votre entreprise d'accueil ou que vous soyez à la recherche de cette dernière).

La plateforme permet :

- La mise en relation entre les candidats et les entreprises qui recrutent des alternants
- La mise en place des contrats d'apprentissage et conventions associées

LES ETAPES D'INSCRIPTION

- 1^{ère} étape** Première connexion, cliquez sur « se connecter ou s'inscrire sur la plateforme »
- 2^{ème} étape** Vous recevez un mail confirmant votre admissibilité et vous invitant à postuler aux offres d'alternance disponibles pour votre formation.
- 3^{ème} étape** Générez votre lien avant-projet depuis votre espace personnel et transmettez-le à votre futur employeur.
- 4^{ème} étape** Votre futur employeur crée votre avant-projet sur 1jeune1alternance grâce au lien unique que vous lui avez fourni.
- 5^{ème} étape** Votre responsable de formation vérifie la concordance des missions avec votre formation et valide l'avant-projet.
- 6^{ème} étape** Le CFA EVE prend contact avec votre employeur pour mettre en place votre contrat.

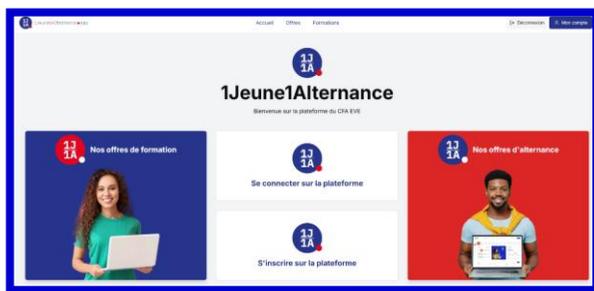
1JEUNE1ALTERNANCE

LES ETAPES D'INSCRIPTION EN DETAIL



Etape 1

Première connexion, cliquez sur « **Se connecter ou s'inscrire sur la plateforme** »,

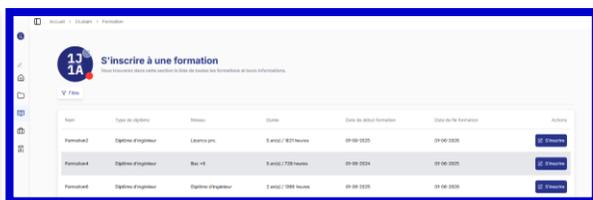


Saisir les informations de la page puis cliquez sur « **s'inscrire** »,



Un mail de confirmation vous est alors envoyé. Cliquez sur le lien présent dessus « **Je confirme mon email** ».

Saisissez vos identifiants, puis **complétez les onglets** présents sur l'interface et **n'oubliez pas de vous rattacher à votre formation**.

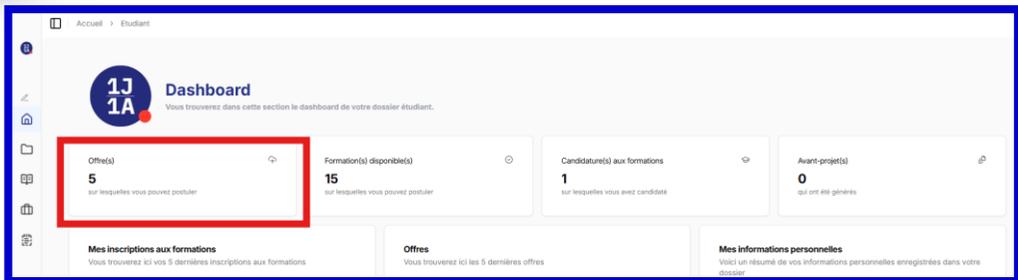


Bravo, votre inscription à 1jeune1alternance est maintenant réalisée.

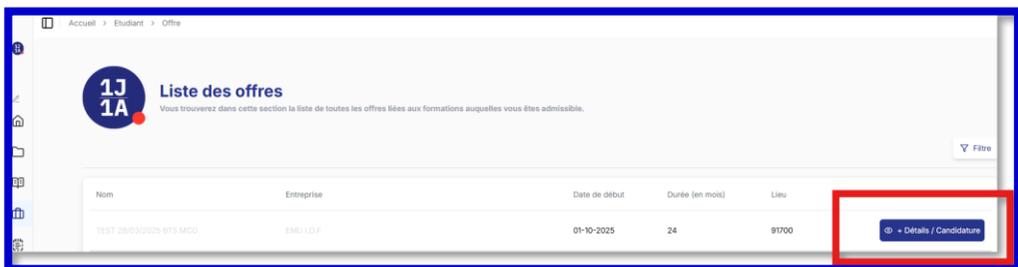
Lors de vos prochaines connexions, cliquez simplement sur « Connexion » en haut à droite de la page. Vous avez également la possibilité de modifier votre mot de passe à tout moment dans la rubrique Mon compte sur la page d'accueil.

Etape 2

Pour visualiser le **contenu d'une offre et y candidater**, il vous suffit de cliquer sur « **Offre(s)** » depuis votre Dashboard.

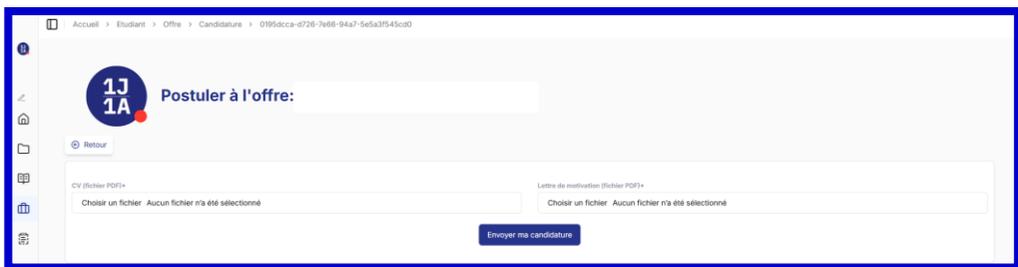


Dans la liste des offres disponibles pour votre formation, cliquer ensuite sur « **+ Détails / Candidature** » pour obtenir des informations complémentaires.



Cliquer sur « **Postuler** » pour y candidater.

Un CV et une lettre de motivation (format **PDF** uniquement) vous seront demandés



Précision technique

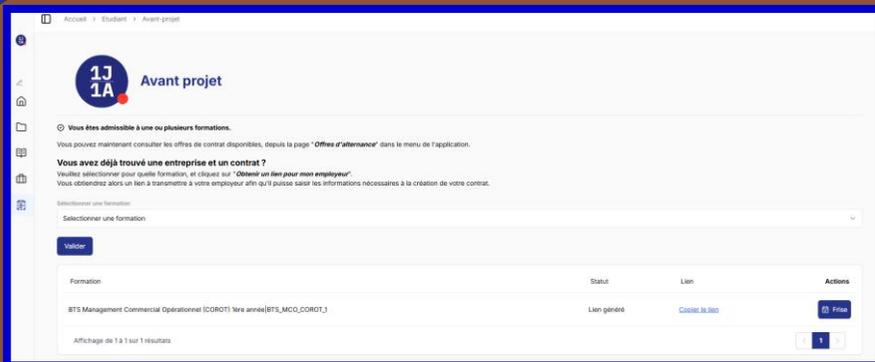
Tous les emails de la plateforme seront envoyés depuis l'adresse suivante : cfa-eve@1jeune1alternance.com.

Etape 3

Dans le menu de gauche, cliquez sur « **Avant-projet** », puis sur « **Copier le lien** ».

Le lien à transmettre s'affiche en-dessous.

Vous pouvez suivre à tout moment l'avancement de votre avant-projet grâce à la frise présente dans la colonne « **Suivi** ».



Vous ne pouvez avoir plus d'un avant-projet à la fois sur 1jeune1alternance. Ne transmettez donc pas ce lien à toutes les entreprises avec qui vous êtes en contact mais uniquement à celle où vous souhaitez réaliser votre alternance.

Etape 4

Votre futur employeur se connecte à 1jeune1alternance grâce au lien unique que vous lui avez fourni.

- Toutes les informations vous concernant sont déjà pré remplies ;
- Si l'employeur est déjà référencé, ses données seront également pré remplies ;
- Votre employeur va compléter un avant-projet : ce sont les missions qu'il pense vous confier au cours de votre alternance.

Etape 5

Votre **responsable de formation** va vérifier la concordance des missions avec votre formation, contacter l'employeur si besoin puis **valider l'avant-projet**.

Etape 6

Le **CFA EVE** prendra contact avec votre employeur pour :

- L'informer des modalités de l'alternance et de son financement ;
- **Finaliser et transmettre votre contrat.**

ACCOMPAGNEMENT DU CFA EVE DANS VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE

ON VOUS DONNE LES OUTILS

LA RÉUNION D'INFORMATION (OBLIGATOIRE POUR TOUS)

Animée par votre chargé(e) de relations entreprises référent(e), elle a lieu entre mars et juin, en fonction de la date de votre admissibilité.

Lors de cette réunion d'information vous sont présentées les spécificités de l'alternance, la méthodologie utile à la recherche d'une entreprise, les démarches nécessaires à la mise en place de votre contrat d'alternance.

ATELIER TECHNIQUES DE RECHERCHE D'ENTREPRISE (TRE) (OBLIGATOIRE POUR LES CANDIDATS EN RECHERCHE DE LEUR ENTREPRISE)

Animé par un Consultant RH, l'atelier TRE vous permet de recevoir les conseils d'un expert afin d'affiner votre projet professionnel, d'adapter votre CV et votre lettre de motivation, de cibler des offres en adéquation avec votre formation, d'acquiescer les bons réflexes dans le suivi et les relances de candidatures, et de vous préparer au mieux aux entretiens.

1JEUNE1ALTERNANCE (OBLIGATOIRE POUR TOUS)

1jeune1alternance est la plateforme de mise en relation alternant/entreprise du CFA EVE. Elle a une double fonction :

- Candidater aux offres d'alternance publiées pour votre formation
- Editer votre contrat d'alternance et la convention associée



FORUM DE RECRUTEMENT DU CFA EVE (FORTEMENT RECOMMANDÉ POUR LES CANDIDATS EN RECHERCHE DE LEUR ENTREPRISE)

Chaque année, le CFA EVE organise son forum de recrutement courant mai, en présentiel, à Evry (91).

80 à 100 entreprises sont présentes pour recruter leurs futurs alternants.

Seuls les candidats admissibles au sein des formations partenaires du CFA EVE sont conviés et l'inscription est obligatoire pour pouvoir y participer.

Renseignements auprès d'Elodie Darrac au 01 60 79 54 00.

ACCOMPAGNEMENT PAR VOTRE CHARGÉ(E) DES RELATIONS ENTREPRISES

Les chargés de relations entreprises accompagnent les candidats et alternants du CFA EVE dès admission au sein d'une formation partenaire.

Vous trouverez les coordonnées de votre référent(e) sur votre espace 1jeune1alternance.

Vous serez en contact avec votre chargé de relations entreprises tout au long de votre recherche d'alternance, lors de la mise en place de votre contrat puis, pour toute question relative à l'alternance.



AIDE A L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Depuis le 24 février 2025 ([décret du 22 février 2025](#)), le montant de l'aide à l'embauche d'un apprenti accordé par contrat d'apprentissage est de :

- **6 000 euros** pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise*.

- **5 000 euros** pour les entreprises de moins de 250 salariés,

- **2 000 euros** pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Elle est versée pour la première année d'exécution du contrat seulement.

Aussi, à partir du 1er mars 2025, le seuil d'exonération des cotisations sociales sur la rémunération des apprentis est abaissé à **50 % du Smic** (contre 79 % auparavant), soit environ 900 euros brut ([loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025](#)).

*(cumulables avec les autres aides spécifiques)

MISE EN PLACE DU CONTRAT, RESSORTISSANT HORS UE ET STATUT SFP

MISE EN PLACE DU CONTRAT

Attention, si vous avez déjà été apprenti précédemment, il est nécessaire de vous rapprocher de votre précédent CFA (hors CFA EVE) ou de votre employeur pour connaître votre **numéro d'enregistrement** délivré par l'OPCO (DECA) composé de 15 chiffres.

Afin de mettre en place un contrat d'apprentissage, voici les étapes à suivre :

1

L'apprenti se crée un compte **1jeune1alternance** et s'inscrit à sa formation depuis le lien <https://cfa-eve.1jeune1alternance.com>

2

L'apprenti transmet son **lien unique** à son futur employeur pour établir l'avant-projet (ce lien est à disposition sur son espace 1jeune1alternance)

3

L'employeur complète le formulaire **avant-projet**

4

Le responsable de formation **valide** l'avant-projet sur la plateforme

5

Le CFA transmet par mail le **CERFA** et la **convention** à l'employeur

L'édition des contrats et conventions se fait ensuite de manière chronologique : par priorité de date de début de contrat.

L'alternant peut suivre l'avancement de son dossier depuis son espace 1jeune1alternance.



APPRENTI NON RESSORTISSANT DE L'UNION EUROPEENNE



Il est indispensable d'anticiper les démarches de demande de titre ou de renouvellement sur le site de l'ANEF de 4 mois !

Vous devez absolument être en possession :

- d'un **titre de séjour** en cours de validité autorisant à travailler sans restriction horaire
- d'une **autorisation provisoire de travail (APT)**

Le contrat d'apprentissage n'est pas accessible aux **primo-arrivants** en dehors des étudiants entrant en Master ou tout diplôme de niveau I qui peuvent conclure un contrat d'apprentissage sans nécessité de résider en France depuis un an, en dehors des apprentis de nationalité algérienne (cf. décret n° 2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger).

Les démarches :

- Obtenir de la part de la formation un **certificat de scolarité** attestant de votre inscription
- Demander le renouvellement de votre **titre de séjour** "étudiant" auprès des services de la préfecture de votre domicile
- Signer votre **contrat d'apprentissage** avec votre employeur
- Demander une **autorisation provisoire de travail** avec l'employeur auprès de la DRIEETS
- Transmettre une copie de l'autorisation provisoire de travail au service d'enregistrement

Documents nécessaires lors d'une demande de **renouvellement** :

- un certificat de scolarité
- une copie du contrat d'apprentissage validé ou enregistré auprès de l'organisme compétent



LE STATUT SFP

Afin de laisser le temps aux jeunes de trouver une entreprise dans les délais impartis, ils peuvent débiter leur cycle de formation en apprentissage sous le statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP) et continuer leur recherche d'employeur avec l'appui de leur CFA jusqu'à 3 mois après le début de leur formation.

Pour ce faire, il convient de compléter le CERFA P2S transmis à la rentrée par votre chargé de relations entreprises, daté et signé au premier jour d'entrée en formation.

LES SPECIFICITES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CERFA)

Au moment de la signature du contrat, bien relire le contrat en apportant une attention particulière aux parties suivantes :

- L'apprenti (coordonnées)
- Le contrat (rémunération)
- La formation

Demander une copie signée du contrat à l'employeur.

Il est important de noter que vous vous engagez auprès de votre employeur sur la durée totale de votre formation (cf. date de fin de contrat).

DATES DE DEBUT ET DE FIN DE CONTRAT

Sous certaines conditions, le contrat peut débiter **jusqu'à 3 mois avant la date de début de formation et jusqu'à 3 mois après**. La date de fin de contrat doit être au moins égale à la date de fin de formation (cf. contrat) et peut, sous certaines conditions, être fixée jusqu'à deux mois après.

La durée d'un contrat d'apprentissage ne peut être inférieure à 6 mois et supérieure à 3 ans.

LES ACTEURS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le **maître d'apprentissage** assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme. Pour cela, il forme l'apprenti sur son temps de travail, il se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration. Il s'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats et il consacre du temps aux relations avec le CFA.

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, posséder des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques.

Il peut encadrer jusqu'à 2 apprentis et 1 redoublant au maximum.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience ou avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

LE TUTEUR PEDAGOGIQUE

Attribué à l'apprenti par son responsable de formation, le **tuteur pédagogique** est le plus souvent un intervenant de la formation dont les missions sont axées autour de deux points :

- Le suivi en entreprise : le tuteur pédagogique rencontre l'apprenti et son maître d'apprentissage à chaque semestre.
- Le suivi pendant la formation : des échanges réguliers permettent la bonne articulation entre la progression au sein de la formation et l'acquisition des compétences au sein de la structure d'accueil.

PROTECTION SOCIALE

L'apprenti, comme tous les autres salariés, est assuré social et relève du régime général de la sécurité sociale. Il bénéficie donc de la même protection sociale qu'un salarié. Étudiant : votre prise en charge | ameli.fr | Assuré

MUTUELLE

Dans le secteur privé, la complémentaire santé d'entreprise est mise en place, à titre obligatoire, pour l'ensemble des salariés, y compris les apprentis. L'apprenti peut avoir recours à des dispenses d'affiliation (selon conditions). La demande de dispense doit être réalisée par écrit par l'apprenti auprès de son employeur.

PERIODE D'ESSAI

Le contrat d'apprentissage comprend une période d'essai de **45 jours**, consécutifs ou non, **en entreprise**. Pendant cette période, le contrat peut être résilié sans préavis à l'initiative de l'apprenti ou de l'employeur, sans motif précis.

La constatation de rupture doit être écrite et une copie doit être transmise au CFA pour information et transmission à l'OPCO (organisme de financement de la formation en apprentissage).

FIN DE CONTRAT

Attention : la date de fin de contrat (a minima égale à la date de fin de formation) ne correspond pas nécessairement à la date de fin des cours.

Sauf clause spécifique, aucune indemnité de fin de contrat à durée déterminée n'est due par l'employeur. Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat des mêmes droits aux allocations chômage que ceux dont jouissent les salariés.

L'apprenti doit obtenir son solde de tout compte. Le salaire dû est celui afférent au nombre de jours de travail effectués, plus éventuellement, les indemnités compensatrices de congés payés, primes, 13ème mois au prorata de la durée du contrat d'apprentissage. Documents à obtenir en fin de contrat :

- Attestation France Travail
- Certificat de travail
- Dernière fiche de paie
- Reçu de solde de tout compte





LES CHARGES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

CHARGES PATRONALES

Il faut appliquer, la **nouvelle réduction générale des cotisations patronales**, dans sa version étendue, à la contribution chômage. Décret 2018-1356 du 28/12/18.

CHARGES SALARIALES

A compter du 01 mars 2025, l'exonération totale des cotisations salariales est maintenue au profit du salarié pour la part de sa rémunération **inférieure ou égale à 50 % du SMIC**. (LOI n° 2025-199 du 28 février 2025)

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires donnent lieu à une **majoration de salaire** dont le taux (ne pouvant pas être inférieur à 10 %) est fixé par une convention, un accord de branche étendu, ou un accord d'entreprise ou d'établissement.

A défaut de convention ou d'accord, chacune des 8 premières heures supplémentaires donne lieu à une majoration de 25 %, et les heures suivantes à une majoration de 50 %.

LA REMUNERATION DES APPRENTIS

LA GRILLE DE DROIT COMMUN

Le **salair e minimum est fixé en pourcentage du SMIC**, croissant par année d'exécution du contrat d'apprentissage et en fonction de l'âge de l'apprenti. Ceci est un barème minimum, l'apprenti peut percevoir un salaire supérieur (Art. L 6222-27 du Code du travail).

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100 % du SMIC

L'augmentation de salaire (en % du SMIC) due au changement d'âge est applicable le 1er jour du mois suivant la date anniversaire de l'apprenti et tient compte des années de contrat déjà exécutées (Art. D 6222-31 du Code du travail).

Si le salaire n'est pas indexé sur le SMIC, il est fixé en pourcentage du Salaire Minimum Conventionnel (**SMC**) correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.

Lorsque **la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation** préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation (Art. D6222-28-1 du Code du travail).

Exemple :

- Si vous débutez l'apprentissage en : 2^{ème} année de BUT, de BTS, de Master ou d'Ecole de Commerce/d'Ingénieur, vous serez rémunéré a minima en 2^{ème} année.
- Si vous débutez l'apprentissage en 3^{ème} année de BUT, de Licence, de Bachelor ou d'Ecole de Commerce/d'Ingénieur, vous serez rémunéré a minima en 3^{ème} année.

NB : La rémunération minimale perçue par l'apprenti préparant une licence professionnelle pendant le contrat ou la période d'apprentissage correspond à celle fixée pour la deuxième année d'exécution du contrat (Art. D6222-32 du Code du travail).

REMUNERATION EN CAS DE SUCCESSION DE CONTRATS (Art. D. 6222-29 du Code du travail)

Avec le même employeur, l'apprenti perçoit une rémunération correspondant, au minimum, à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage précédent, sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge est plus favorable.

Avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre, légalement, lors de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage précédent, sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge est plus favorable.

Congés des APPRENTIS

CONGES PAYES

Comme tout salarié, les apprentis cumulent les congés légaux annuels y compris pendant le temps passé au CFA. C'est-à-dire **5 semaines de congés payés** par an.

Ils peuvent également prétendre aux congés légaux pour événements familiaux (mariage, naissance, décès) au même titre que les autres salariés.

JOURS DE REVISION

Tous les apprentis ont le droit à un congé de préparation aux examens, de **5 jours ouvrables** dans le mois qui précède l'examen d'obtention du diplôme, parfois programmés sur le planning d'alternance. Dans le cas d'un contrat de deux ou trois ans, les 5 jours sont à prendre sur l'ensemble du contrat et non par an (Art. L6222-35 du Code du travail).

RTT

S'il n'est pas soumis aux 35 heures, l'apprenti bénéficie des **mêmes modalités de réduction de temps de travail (RTT) que les autres salariés**. Ainsi, « le jour de RTT qui leur est dû, est calculé sur la base des périodes de travail en entreprise, à l'exclusion des périodes de formation en CFA » (Note DGEFP n°2001-38 du 21 septembre 2001, BOTR n°2001/22 du 5 décembre 2001)

REPOS HEBDOMADAIRE

Le repos hebdomadaire des apprentis, comme celui des autres salariés, doit avoir une durée minimale de **35 heures consécutives**.

NB : si vous souhaitez conserver un **job étudiant**, avec l'accord de votre employeur principal, en plus de votre contrat d'apprentissage, pensez à bien respecter les règles suivantes :

- Maximum 44h de travail par semaine (contrat d'apprentissage + job)
- Au minimum 35h de repos hebdomadaire

Exemple : si vous avez un contrat de 35h du lundi au vendredi (formation + entreprise), vous pourrez travailler en **job étudiant** au maximum 9h le samedi ou le dimanche mais pas les deux.



ET EN CAS D'ABSENCE ?

En cas d'absence justifiée, l'apprenti doit impérativement adresser le justificatif dans les **48 heures** à l'employeur. Si cette absence se produit durant le temps de formation, il doit **également** déposer la copie du justificatif d'absence dans le carnet de liaison et d'organisation électronique (CLOE) et en avertir le gestionnaire de formation.

Seules les absences autorisées par le Code du travail seront recevables :

- Maladie (**arrêt de travail** à transmettre également à la CPAM, caisse primaire d'assurance maladie)
- Décès d'un proche de l'apprenti (enfant, parent, partenaire)
- Mariage de l'apprenti, PACS de l'apprenti ou naissance de l'enfant de l'apprenti
- Convocation à la visite médicale d'embauche ou autre **convocation administrative**

Toute autre absence sera considérée comme injustifiée et peut entraîner une retenue sur salaire et engage la responsabilité de l'employeur : il est à noter que le RDV médical et le certificat médical ne sont donc pas recevables dans le cadre d'une justification d'absence.

Les modalités de validation du diplôme peuvent être soumises à un certain volume d'absence maximal (par matière, par Unité d'Enseignement, ou au global).

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

La durée totale du travail ne peut excéder la durée hebdomadaire légale, soit **35 heures** ou la durée équivalente dans l'entreprise d'accueil (durée quotidienne de 10 heures maximum pour les majeurs et 8 heures pour les mineurs). Les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont celles applicables à l'ensemble du personnel de la structure d'accueil.

IMPÔTS ET PRIME D'ACTIVITE

IMPÔTS

Les apprentis bénéficient **d'exonération sur leurs salaires** à hauteur du SMIC annuel. Seul le montant des salaires perçus dans l'année qui excède éventuellement le seuil d'exonération doit être déclaré (rattaché ou non au foyer fiscal de ses parents).

Le contrat de professionnalisation ne fait pas l'objet d'une exonération d'impôts.

PRIME D'ACTIVITE

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez avoir plus de 18 ans et vivre en France de manière stable et effective. De plus, **votre revenu mensuel net doit être inférieur à un certain seuil** (<https://travail-emploi.gouv.fr/>).

AIDE REGIONALE A L'APPRENTISSAGE

La Région IDF soutient l'entrée en apprentissage des jeunes par des aides individuelles : **115 euros** pour les 1ères années de BTS, **375 euros** pour ceux de niveaux bac et pré-bac. Les demandes sont réalisées auprès de la Région par le CFA EVE : aucune action de l'apprenti n'est nécessaire, un RIB vous sera demandé en temps voulu.

AIDE ANCV : DEPART EN VACANCES

Aide financière de **250 euros** attribuée sous condition de ressources ou de statut, accordée par l'ANCV, aux 18-25 ans, couvrant une partie du coût de leurs vacances, parmi un large choix de séjours.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14868>

AIDE AU PERMIS B



L'apprenti d'au moins dix-huit ans souhaitant bénéficier de cette aide, doit transmettre au CFA, son dossier dûment complété. Le montant est fixé à **500 euros**, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti. Décret n° 2019-1 du 03/01/19 (JO du 04/01/19)

Renseignements complémentaires sur notre site : <https://www.cfa-eve.fr/les-plus-du-CFA-EVE>



HEBERGEMENT

Sites de recherche d'un logement:

www.adeef-logement.fr

www.pap.fr

www.fac-habitat.com

www.adoma.fr

www.paruvenu.fr

www.immojeune.com

www.clevacances.com

www.seloger.com

www.lokaviz.fr

www.gites-de-france.com

www.adele.org

www.twenty-campus.com/fr

www.cohomly.com

www.arpej.fr

<https://etuloge.fr/>

www.locservice.fr

www.cap-logement-etudiant.com

<https://www.aljt.com>

www.residetape.fr

www.estudines.com

<https://homeinlove.fr>

Colocation :

www.appartager.com

<https://afev.org>

Logement intergénérationnel :

www.colette.club

www.leparisolidaire.fr

www.ensemble2generations.fr

Plateforme logement :

Cf. votre site de formation.

AIDES A LA CAF

A.P.L. : L'aide personnalisée au logement est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer, mensualité d'emprunt ou redevance (si vous résidez en foyer). Elle est versée en raison de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale. Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location, que vous accédez à la propriété ou que vous résidez en foyer.

A.L.F. : L'allocation de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui : ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

A.L.S. : L'allocation de logement à caractère social s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

AIDES AU LOGEMENT FINANCEE PAR ACTION LOGEMENT (www.actionlogement.fr)

Le dispositif **VISALE** facilite l'accès au logement en se portant garant gratuitement, en cas d'impayés ou de dégradations locatives (sous conditions). Cette caution est demandée par le CROUS ou d'autres organismes.

L'aide **MOBILI-JEUNE** est une aide au logement qui permet de prendre en charge une partie de votre loyer pendant la durée de votre formation en alternance (sous conditions).

L'**avance LOCA-PASS** permet d'obtenir un financement pour le versement du dépôt de garantie, sous forme de prêt à taux 0% (sous conditions).

Voir aussi : www.etudiant.gouv.fr/fr / www.messervices.etudiant.gouv.fr



Situation de **HANDICAP**

Il n'y a pas de limite d'âge pour signer un contrat d'apprentissage si vous êtes en situation de handicap. Notre référente handicap vous proposera un **accompagnement personnalisé et confidentiel** pour vous accompagner et vous conseiller. Le CFA EVE dispose également d'un **réseau de partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

- Vous pouvez bénéficier **d'aménagements en formation** et de compensation
- Si vous êtes titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité, les entreprises pourront vous accompagner pour d'éventuels **aménagements de poste**.

Sites spécialisés pour la recherche de contrat :

- handi-alternance.fr
- emploi.handicap.fr

Référente handicap : Elodie DARRAC – 01 60 79 54 00 / e.darrac@cfa-eve.fr

Carte d'étudiant DES MÉTIERS

A l'instar de la carte étudiant délivrée en formation initiale, la **carte d'étudiant des métiers** est valable sur l'ensemble du territoire national et ouvre droit pour les alternants à différents avantages et réductions tarifaires portant sur les transports, la restauration ou les activités sportives et de loisir.

Pour obtenir une carte d'étudiant des métiers, il faut obligatoirement suivre une **formation en alternance**. Elle est automatiquement délivrée pour tous les alternants ayant signé un contrat d'apprentissage.

En contrat de professionnalisation, l'alternant doit remplir les conditions suivantes pour y avoir droit :

- Être âgé de 16 à 25 ans maximum
- Suivre une formation en alternance d'au minimum 1 an (12 mois)
- Préparer un diplôme/titre ou une qualification enregistré(e) au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

En cas de rupture de son contrat en alternance, le candidat perd immédiatement droit à la carte d'étudiant des métiers qu'il doit restituer à son ancien organisme de formation.



